

## **Protocole d'Occupation du Patrimoine Social - Extension et transfert au District du Grand Besançon - Avis du Conseil Municipal**

*M. l'Adjoint TISSOT, Rapporteur :*

### **LE POPS DE BESANÇON**

Conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement des personnes défavorisées, la Ville de Besançon a mis en oeuvre un Protocole d'Occupation du Patrimoine Social.

Celui-ci a pour but de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le parc HLM de Besançon (difficultés pour les personnes défavorisées à trouver un logement social, rotation du parc en diminution, déséquilibre entre les quartiers sociaux,...) en organisant l'attribution des logements HLM en concertation avec les partenaires concernés.

Signée en novembre 1992 par la Ville de Besançon, l'Etat et les quatre bailleurs sociaux, la convention de mise en oeuvre du POPS de Besançon est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 pour une durée de 3 années.

#### **Les trois objectifs principaux du POPS :**

- prévoir l'accès des personnes défavorisées à un logement HLM,
- favoriser la mobilité des ménages dans le parc,
- favoriser l'équilibre sociologique des quartiers.

#### **Le bilan des trois exercices 1993 à 1995 :**

- instauration de la transparence dans le fonctionnement du parc HLM et de la concertation permanente, qui n'existaient pas jusqu'alors,
- mise en place d'un outil d'évaluation de la demande en logements HLM et des attributions,
- entrée, à raison de 39 % des attributions, des ménages défavorisés dans le parc HLM (objectifs : 35 %),
- passage du taux de rotation du parc de 10,4 % en 1993 à 14,8 % en 1995,
- passage du taux de mutation interne (rapport mutations / parc) de 1,6 % en 1993 à 2,1 % en 1995. Les mutations entre organismes sont plus difficiles à réaliser.
- le POPS n'a pas amélioré l'équilibre sociologique des quartiers en raison d'éléments de fonctionnement du parc HLM indépendants du POPS (niveau des loyers des logements neufs, non réévaluation du plafond de ressources, décisions des candidats au logement ...).

### **LE POPS DU GRAND BESANÇON**

Le Programme Local de l'Habitat du District du Grand Besançon, (signé le 12 septembre 1996) prévoit l'extension du POPS à l'ensemble des communes du Grand Besançon.

Aussi, afin de permettre la mise au point des modalités de son extension et de son adaptation au District, le POPS de Besançon, arrivé à échéance le 31 décembre 1995, a été prolongé d'une année supplémentaire (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1995).

La commission de suivi du POPS du 30 octobre 1996 et le bureau du District du Grand Besançon du 28 novembre 1996 ont adopté le projet de convention de mise en oeuvre du futur POPS du Grand Besançon.

La convention sera signée par le District, l'Etat, les quatre bailleurs sociaux et le Conseil Général, auxquels s'associeront notamment les communes du District, dont la Ville de Besançon.

En conséquence, le District assurera dorénavant la maîtrise d'ouvrage, le suivi et l'évaluation du POPS du Grand Besançon qui s'appliquera à toutes les communes du District.

Le parc HLM dans le District est caractérisé par un déséquilibre très important dans la répartition spatiale. En effet, sur les 14 250 logements HLM en gestion directe, 13 935 sont à Besançon, soit 97,8 %. Les 315 autres logements sont répartis dans 9 autres communes (Boussières, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Franois, Pelousey, Pouilley-les-Vignes, Saône et Serre-les-Sapins)

Le POPS du Grand Besançon conserve les grandes orientations, les objectifs et les modalités de fonctionnement du POPS de Besançon.

Les principales modifications concrétisent l'ouverture aux communes et à l'ensemble des partenaires du logement social et une simplification de son fonctionnement :

- fixation à 25 % du taux des pénalisés à reloger (15 % précédemment) en fonction des nouvelles conditions de ressources. Les organismes HLM devront donc consacrer 45 % de leurs attributions aux défavorisés (20 % pour les prioritaires et 25 % pour les défavorisés).

- simplification du fonctionnement,

- adoption de dispositions pour favoriser les mutations internes et les mutations entre organismes (engagement des bailleurs, constitution de groupes de travail, procédure prioritaire pour certaines mutations),

- articulation du POPS avec les autres procédures relatives au logement social (le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville, ...) afin, d'une part, de favoriser l'accès des défavorisés au logement HLM, et, d'autre part, de contribuer à améliorer le fonctionnement des quartiers en difficultés, Clairs-Soleils et la cité des Acacias notamment,

- adoption des modalités d'attribution dans le cadre des réservations de logements...

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert du Protocole d'Occupation du Patrimoine Social de Besançon au District du Grand Besançon, et d'adopter le projet de convention de sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire, Président du District, ne participant pas au vote, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.*